

LES 3 ÉTAPES CLÉS D'UNE DÉCLARATION BIEN MENÉE

①

DÉCLAREZ

le sinistre, dès qu'il est à votre connaissance sur l'Extranet Courtage Ami 3F

②

REGROUPEZ

toutes les pièces indispensables

③

TRANSMETTEZ

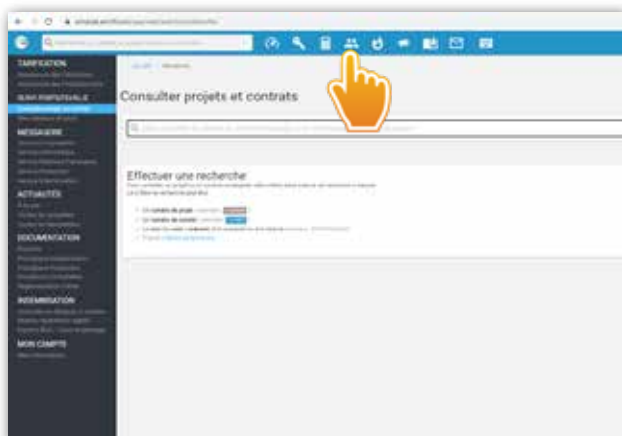
toutes ces pièces, de manière groupée et dans les délais les plus courts au Service Indemnisation

DANS LE CAS D'UN SINISTRE AUTO



Une déclaration rapide, c'est la possibilité de déclencher immédiatement une mission d'expertise si elle est nécessaire, c'est du temps gagné sur le traitement et une indemnisation qui arrivera plus vite chez l'Assuré.

DÉCLARER LE SINISTRE SUR L'EXTRANET AMI 3F



1 : Recherchez, avec le numéro de police, le contrat concerné.

2 : Contrat trouvé, clic sur l'icône «Sinistre».



3 : Clic sur lien «Je déclare un nouveau sinistre pour cette police».
À partir de cet écran vous pouvez :

- Sélectionner un réparateur agréé, parmi les 1700 qui constituent le réseau.
- Contrôler le jour de passage de l'Expert.
- Indiquez à l'étape 8 de votre déclaration, dans l'encadré «Note complémentaire», le jour choisi.

AMI 3F se chargera de missionner l'expert.

Déclaration de sinistre guidée.
Plus la déclaration est complète (circonstances exactes, nature des dégâts...), plus le délai de traitement est raccourci et plus l'indemnisation de votre assuré sera rapide.

Pourquoi privilégier le réseau de réparateurs agréés ?

Pour l'assuré	Pour vous
<ul style="list-style-type: none"> • Un réparateur agréé à moins de 15km dans 95% des cas • Prise en charge prioritaire sans avance de frais • Mise à disposition d'un véhicule de prêt pendant toute la durée des travaux • Remorquage gratuit dans un rayon de 15km • Nettoyage complet intérieur/extérieur • Contrôle gratuit de 25 points du véhicule • Garantie 3 ans sur les réparations effectuées 	<ul style="list-style-type: none"> • Garantie d'apporter un service de qualité à votre client (satisfaction = fidélité) • Suivi simplifié • Meilleure maîtrise de votre ratio S/P • Chèque-Cadeau de 10€ pour chaque sinistre soumis à un réparateur agréé (dotation remise en fin d'année)



DANS LE CAS D'UN SINISTRE HABITATION



Une déclaration rapide, c'est la possibilité de déclencher immédiatement une mission d'expertise si elle est nécessaire, c'est du temps gagné sur le traitement et une indemnisation qui arrivera plus vite chez l'Assuré.

DÉCLARER LE SINISTRE SUR L'EXTRANET AMI 3F

2 : Contrat trouvé, clic sur l'icône «Sinistre».

Déclaration de sinistre guidée, avec liste de choix présentée sous forme de menu déroulant.

N'hésitez pas à contacter notre service Indemnisation :

☎ 05 62 71 67 40

✉ indemnisation@groupeami3f.com

52 Boulevard Gabriel Koenigs
31300 TOULOUSE



www.ami3f.com

Le Groupe AMI 3F est intermédiaire d'assurances immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07023519 (www.orias.fr) SA au capital de 528 082€ - Garantie financière et assurance de Responsabilité Civile professionnelle conformes aux articles L 530-1 et L 530-2 du Code des Assurances - INPI Paris n° 98725827 - RCS Toulouse B 428 639 512 000 14

